



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

|                                                                                                         |                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'Élus :</b><br>En exercice : 15<br>Présents : 10<br>Qui ont pris part à la délibération : 12 | <b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b><br>28 mars 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|

**Présents :** CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean-François, PITAVAL Jean-Éric, PHILIBERT Pascal, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** , PARAN DOUSSET Barbara, BABOT Billy, DECHAUMET Elodie,

**Absents ayant donné pouvoir,** THIZY Huguette à VILLEMAGNE Laurent, GRANGE Guillaume à PROUVOST Nicolas

**Secrétaire :** PROUVOST Nicolas

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2025 est validé.

### Urbanisme :

- Dépôt d'un PC modificatif par M. Bruyas Stéphane pour la régularisation de divers travaux, 200 chemin de Laurisse, accordé le 03/04/2025 ;
- Dépôt d'une DP par Mme Di Rocco Mélanie pour l'aménagement d'un atelier en cabinet paramédical, 10 chemin de la Grand'grange, demande de pièces complémentaires ;
- Dépôt d'une DP par M. Lagrange Sylvain pour une réfection de toiture, 856 chemin du Rivollier, accordée le 27/03/2025 ;
- Dépôt d'une DP par Visionary énergie représentant Mme Thivillier Marcelle, 103 chemin de la Pérolière, en cours d'instruction.

### Rencontres entre le 14 mars et le 04 avril 2025 :

- 2 réunions de chantier pour le bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique »
- Inventaire des voiries nécessitant des réfections au printemps
- Commission communale des impôts directs
- Conseil d'école
- SEM commission déchets
- Visite de l'APAVE à la MDP, vérification électrique
- Réunion d'information sur l'aide aux aidants

- Le Secrétaire Général de la préfecture, pour la zone artisanale intercommunale « des communes des monts du Lyonnais » dans le cadre du PLUi de SEM
- Comité syndical du SIVU piscine du val d'Onzon
- Finale du concours hivernal de belote organisé par le comité des fêtes
- Réunion de secteur du SIEL
- Réunion d'organisation de la marche des crêts
- Matinée d'information sur la petite enfance
- SEM : groupe « voirie » sur les évolutions possibles de la compétence pour le prochain mandat
- 3 réunions de chantiers pour les travaux de voirie rue du sépulcre
- Point avec SEM sur la reprise de deux soutènements à Laurisse
- Comité de gestion des services périscolaires
- Commission info : commémoration des 80 ans de l'armistice du 8 mai 1945
- Géomètres pour les 3 divisions parcellaires permettant des régularisations foncières
- SEM : conseil métropolitain
- SEM : commission eau assainissement
- Réunion d'adjoints et CMD pour la préparation du conseil municipal
- DDT : prévention des risques d'incendie pour les communes forestières
- Un collectif d'habitants de Grammond sur les changements d'approvisionnement en eau potable de leur commune
- Académie : « Notre école faisons là ensemble »...
- Dernier entretien individuel d'un agent municipal (en arrêt maladie en fin d'année)
- Commission bâtiment : remise à jour du règlement intérieur de la Maison du Plâtre
- Commission enfance jeunesse
- Les Mâtrus : point sur la manifestation de décembre 2024 et prévision des guinguettes 2025
- Commission info : lancement de la feuille info d'avril
- SEM : commission voirie

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1) Vote du budget primitif de la commune**

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est proposé d'équilibrer le budget de fonctionnement à 680 244,91 €, avec un virement à la section d'investissement de 35 000 € et des amortissements de 30 000 €. Les dépenses inscrites au budget d'investissement sont proposées à 270 200,84 € permettant la fin des travaux du bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique » et quelques investissements divers. Les recettes inscrites à ce budget sont de 200 673,84 € permettant l'équilibre avec les restes à réaliser à 1 146 200,84 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vote le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section de fonctionnement :**           **680 244,91 €**
- **Section d'investissement :**           **1 146 200,84 €**

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-009 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

## **2) Fixation des tarifs de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire **2024-2025** ont été décidés lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024 et sont les suivants :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b>  | <b>Prix du repas (période de 12h00 à 12h45)</b> |
|---------------------------|-------------------------------------------------|
| < 450                     | 3,11 €                                          |
| de 451 à 700              | 3,58 €                                          |
| de 701 à 1000             | 4,05 €                                          |
| > 1000                    | 4,50 €                                          |
| <b>ADULTES EXTERIEURS</b> | <b>8,40 €</b>                                   |

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal, pour la restauration scolaire :

- d'augmenter les tarifs de 2 % par rapport à l'année précédente,
- de majorer le prix du repas de 50% lorsque l'inscription est effectuée en dehors des délais prévus dans le règlement intérieur.

Aussi, la commission Enfance-Jeunesse propose la grille tarifaire suivante :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Prix du repas (période de 12h00 à 12h45)</b> |
|--------------------------|-------------------------------------------------|
| < 450                    | 3,17 €                                          |
| de 451 à 700             | 3,65 €                                          |

|                    |        |
|--------------------|--------|
| de 701 à 1000      | 4,13 € |
| > 1000             | 4,59 € |
| ADULTES EXTERIEURS | 8,57 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire **2025-2026** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-010 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

### **3) Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire **2024-2025** ont été décidés lors du Conseil Municipal du 5 avril 2024 et sont les suivants :

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure</b> |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|
| < 450                    | 0,26 €                                                     |
| de 451 à 700             | 0,39 €                                                     |
| de 701 à 1000            | 0,52 €                                                     |
| > 1000                   | 0,63 €                                                     |

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les tarifs pour le service d'accueil périscolaire et de conserver ainsi la même grille tarifaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe les tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire **2025-2026**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-011 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

#### 4) Fixation des tarifs des services de la commune

Monsieur le Maire dresse la liste des différents services payants que propose la commune aux citoyens :

- Photocopies,
- Location des salles de la Maison du Plâtre,
- Concessions du cimetière.

##### 1- Tarif des photocopies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs votés par délibération le 6 mars 2020 pour les photocopies effectuées en Mairie pour les associations communales et pour les particuliers comme ci-dessous :

| FORMAT |               | ASSOCIATIONS COMMUNALES | PARTICULIERS  |
|--------|---------------|-------------------------|---------------|
| A4     | Noir et Blanc | 0.05 € / face           | 0.15 € / face |
|        | Couleur       | 0.10 € / face           | 0.30 € / face |
| A3     | Noir et Blanc | 0.10 € / face           | 0.30 € / face |
|        | Couleur       | 0.20 € / face           | 0.60 € / face |

##### 2- Tarifs location des salles de la Maison du Plâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles de la Maison du Plâtre sont annexés au règlement intérieur de location voté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux tarifs s'appliquent aux contrats signés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Aussi, M. le Maire propose de conserver les mêmes tarifs de location comme suit :

|                                                             | Locataire extérieur à Fontanès | Habitant de Fontanès |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| 3 jours et 2 nuits (dont 1 jour férié attenant au week-end) | 650 €                          | 550 €                |
| 2 jours et 1 nuit (samedi + dimanche)                       | 550 €                          | 450 €                |
| 1 journée                                                   | 325 €                          | 275 €                |
| Option cuisine                                              | 60 €                           | 60 €                 |
| Option sonorisation vidéo                                   | 25 €                           | 25 €                 |
| Vaisselle                                                   | gratuite                       | gratuite             |

Les horaires de remise et rendu des clés sont définis dans le règlement intérieur de location.

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du règlement intérieur de location : 100 €

### 3- Tarif des concessions cimetière

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions trentenaires, du columbarium et des frais d'enregistrement fixés par la délibération n°2021-030 du 2 avril 2021 et propose de ne pas les changer ;

|                                                                        |                       |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Concession 30 ans                                                      | 100 € /m <sup>2</sup> |
| Case columbarium - durée de 15 ans                                     | 400 €                 |
| Case columbarium - durée de 30 ans                                     | 700 €                 |
| Frais d'enregistrement + taxe de dispersion dans le jardin du souvenir | 80 €                  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- De conserver les tarifs photocopies fixés par la délibération du 6 mars 2020
- De conserver les tarifs de la location des salles de la Maison du Plâtre fixés par la délibération du 7 avril 2023
- De conserver les tarifs des concessions du cimetière fixés par la délibération du 2 avril 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-012 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

### 5) Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2024 :

| TAXES                                            | Taux votés en 2024<br>(%) |
|--------------------------------------------------|---------------------------|
| Foncière (bâti)                                  | 36.94                     |
| Foncière (non bâti)                              | 63,30                     |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14,25                     |

Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Récapitulatif des taux applicables en 2025 :

| TAXES                                            | Taux votés en 2025<br>(%) |
|--------------------------------------------------|---------------------------|
| Foncière (bâti)                                  | 36.94                     |
| Foncière (non bâti)                              | 63,30                     |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14,25                     |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-013 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

#### **6) Validation du projet de dissimulation des réseaux secs de l'impasse de l'arsenal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs - impasse de l'Arsenal.

Depuis 1997, la commune a, dès que l'opportunité de travaux le permettait, enfoui les réseaux aériens d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public dans le bourg. Il est proposé de terminer cet enfouissement dans le bourg par l'impasse de l'Arsenal. Ainsi la totalité des réseaux secs du bourg de Fontanès sera enfouie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

## Financement et coût prévisionnel du projet :

| Détail                                                                                  | Montant HT des travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Eclairage public - impasse de l' Arsenal -                                              | 2 428 €                | 56 %   | 1 359 €               | 0 €               |
| Dissimulation réseau électrique - Rue de l' Arsenal -                                   | 33 300 €               | 44 %   | 0 €                   | 14 652 €          |
| GC Telecom - Rue de l' Arsenal -<br>(Dédution appliquée de 8€ x 100 mètres = 800.00 € ) | 10 810 €               | 100 %  | 0 €                   | 10 010 €          |
| TOTAL                                                                                   | 46 538 €               |        | 1 359 €               | 24 662 €          |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est rappelé qu'un fonds de concours de 12 000 € de la commune pour SEM viendra limiter la consommation de l'enveloppe voirie disponible à SEM.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs - impasse de l' Arsenal" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-014 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

### 7) Renouvellement de la convention SAGE avec le SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine, que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 686 € et que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.



Ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-015 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

## **8) Vente de terrain, place de la mairie, à Mme Perret Marie et M. Perret Yves**

Monsieur le Maire expose la régularisation de propriété proposée :

Suite à la création de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM), dans un bâtiment dont les propriétaires sont Madame et Monsieur Perret Yves, situé 4 place de la Mairie à Fontanès, la commune a décidé que l'accès à cette MAM soit autorisé sur la place de la mairie. Le permis de construire a autorisé sur la parcelle communale, la création d'un petit auvent permettant l'accueil à la MAM à l'abri des intempéries et permettant également un accès PMR.

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Mairie, le long de la MAM et particulièrement autour de son entrée un espace vert a été créé.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux engagements pris avec les propriétaires du bâtiment accueillant la MAM, de régulariser la propriété de l'emprise de l'entrée de la MAM sur la parcelle communale. La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une régularisation pour 10 m<sup>2</sup>.

La vente de cette parcelle sera au prix de 35 €/ m<sup>2</sup>, soit un prix total de 350 €. Il est également proposé que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre à Madame et Monsieur Perret Yves, cette parcelle d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 350 €.
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de vendre à Madame et Monsieur Perret Yves, la parcelle d'une superficie totale de 10m<sup>2</sup> au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 350 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-016 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité**

### **9) Vente et échange de terrains, rue du cadran solaire à M. Guyot Jean-François**

Monsieur le Maire précise que, pour ce dossier, Monsieur Jean-François GUYOT, conseiller municipal concerné, n'a pas participé aux discussions en tant que représentant de la commune, qu'il est sorti de la salle pour cette délibération et n'a pas participé au vote. Ensuite il expose la régularisation de l'échange et la proposition d'achat de terrain.

En 2023, pour la réalisation de l'élargissement de la rue du cadran solaire, au droit de la propriété de Monsieur Jean-François GUYOT, il a été décidé l'achat d'une bande de terrain. Cet achat permet la création d'un petit talus le long de la rue, en lieu et place d'un petit mur de soutènement en mauvais état.

Il y a plus de 20 ans, lors de la création de son mur de clôture Monsieur Jean-François GUYOT n'avait pas respecté les limites de propriété et avait empiété de 12 m<sup>2</sup> sur la voirie. A l'époque, personne ne s'en était rendu compte.

A l'occasion de l'achat du terrain objet de cette délibération, il est proposé de régulariser cette erreur. Ainsi, 12 m<sup>2</sup> seront déduits de la surface à acheter à Monsieur Jean-François GUYOT pour l'élargissement de la voirie, en échange des 12 m<sup>2</sup> pris par erreur lors de la création de son mur de clôture.

La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une surface à acheter par la commune de 80 m<sup>2</sup>. Cette surface est donc ramenée à 68 m<sup>2</sup> (80-12) pour permettre la régularisation de l'erreur décrite ci-dessus. Il est proposé au conseil municipal d'acheter

cette parcelle au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total y compris la régularisation de l'erreur de 2 380 €. Il est également précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter à Monsieur GUYOT Jean-François cette parcelle en cours de numérotation, d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup>, soit un achat de 68 m<sup>2</sup> permettant la régularisation de l'erreur au prix de 35 €/ m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 380 €.
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'acheter à Monsieur GUYOT Jean François, la parcelle en cours de numérotation, d'une superficie d'achat de 68 m<sup>2</sup> au prix de 35€ / m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 380 €
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-017 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

#### **10) Vente de terrain, rue du sépulcre/chemin des sept pins à Mme Gandilhon Catherine et M. Gandilhon Michel**

Monsieur Laurent VILLEMAGNE, adjoint au Maire précise que, pour ce dossier Monsieur le Maire étant concerné, il n'a pas participé en tant que représentant la commune aux discussions, et qu'il est sorti de la salle pour cette délibération en lui laissant la présidence de séance. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote. Ensuite Laurent Villemagne expose la régularisation de l'échange et la proposition de vente de terrain.

Suite à la création du mur de soutènement et à l'élargissement, en 2012, du chemin du sépulcre, aujourd'hui appelé rue du sépulcre, au droit de la propriété de Madame et Monsieur Michel GANDILHON, un échange de terrain avait été proposé, à l'époque, pour permettre l'élargissement de cette voirie. Cet échange n'a jamais fait l'objet d'une régulation juridique, mais a fait l'objet d'une évaluation des surfaces concernées par un géomètre, sans réalisation de bornage. Depuis Madame et Monsieur GANDILHON Michel ont fait savoir leur souhait d'acquérir la parcelle dans sa totalité. Après discussion, les représentants de la commune et les demandeurs se sont accordés pour une acquisition partielle de ladite parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser l'échange de terrain et de vendre la parcelle selon l'accord trouvé.

La division foncière réalisée par le géomètre fait apparaître une surface à vendre par la commune de 72 m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 35 €/ m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 520 €. Il est également précisé que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre à Madame et Monsieur GANDILHON Michel, la parcelle en cours de numérotation, d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 520 €.
- Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de vendre à Madame et Monsieur GANDILHON Michel, la parcelle en cours de numérotation, d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 2 520 €.
- précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur Laurent VILLEMAGNE, adjoint au Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2025-018 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.**

La séance est levée à 23h 55